

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues

Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	7
Présents	34	Absents non représentés :	6
<b>VOTANTS</b>			<b>41</b>

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des fêtes à Sorgues, le 24 octobre 2022, après convocation légale reçue le 18 octobre 2022, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

**Etaient présents :**

M. David BELLUCCI, M. Fulgencio BERNAL, Mme Carine BLANC TESTE, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, Mme Cindy CLOP, M. Laurent COMTAT, Mme Patricia COURTIER, M. Patrice DE CAMARET, Mme Aurélie DEVEZE, Mme Jacqueline DEVOS, Mme Evelyne ESPENON, Mme Sylviane FERRARO, M. Stéphane GARCIA, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, M. Thierry LAGNEAU, M. Stéphane MICHEL, Mme Annie MILLET, M. Samuel MONTGERMONT, M. Marc MOSSÉ, M. Michel MUS, Mme Patricia NICOLAS, Mme Valérie PEYRACHE, M. Bernard RIGEADE, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Thierry ROUX, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, M. Gérôme VIAU.

**Etaient Absents représentés :**

M. Dominique DESFOUR (pouvoir donné à Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ), M. Cyrille GAILLARD (pouvoir donné à Mme Sylviane FERRARO), Mme Florence GUILLAUME (pouvoir donné à M. Patrice DE CAMARET), M. Christophe MOURGEON (pouvoir donné à M. Stéphane MICHEL), M. Guillaume PASCAL (pouvoir donné à Mme Aurélie DEVEZE), M. Joël SERAFINI (pouvoir donné à M. Christian GROS), Mme Aurélie VERNHES (pouvoir donné à M. Laurent COMTAT).

**Étaient Absents non représentés :**

M. Jean BERARD, Mme Nadège BOISSIN, Mme Isabelle DUCRY, Mme Sandy GEIGER, Mme Christelle PEPIN, M. Jean-Claude RUSCELLI.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération : **M. GÉRÔME VIAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse - Désignation des représentants  
supplémentaires par rapport à la nouvelle représentativité**

Monsieur Stéphane GARCIA, Vice-président indique à l'assemblée que l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse a modifié ses statuts en date du 22 juin 2022.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat voit sa représentativité modifiée :

**En Assemblée générale :** évolution de 2 à 3 membres

**En Conseil d'Administration :** évolution de 1 à 2 membres

Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le : 4 novembre 2022

Affiché le : 4 novembre 2022

Les candidatures proposées sont :

Pour l'Assemblée générale :

M. Stéphane GARCIA - membre titulaire et M. Jean BERARD - membre suppléant

Pour le Conseil d'Administration :

M. Stéphane MICHEL - membre titulaire et M. Didier CARLE - membre suppléant

Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse,

**Le Conseil communautaire,**

**Monsieur Stéphane GARCIA, Vice-président, entendu,**

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DESIGNE :**

M. Stéphane GARCIA Membre titulaire et M. Jean BERARD Membre suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse

**DESIGNE :**

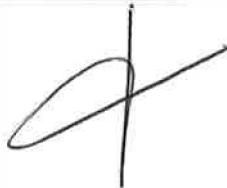
M. Stéphane MICHEL Membre titulaire et M. Didier CARLE Membre suppléant pour siéger au Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme.

**Christian GROS**

**Président de la Communauté D'Agglomération  
Les Sorgues du Comtat**

**Le Secrétaire de séance,**



**AGENCE D'URBANISME RHONE AVIGNON VAUCLUSE**

**STATUTS MODIFIES APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 2022**

**(Association déclarée en Préfecture du Vaucluse sous le n° W842003952 - Journal Officiel du 30/10/2004)**

STATUTS ETABLIS LE 4 OCTOBRE 2004 EN ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE

STATUTS MODIFIES LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 18 JANVIER 2007

STATUTS MODIFIES LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE du 2 avril 2009

STATUTS MODIFIES LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 8 DECEMBRE 2011

STATUTS MODIFIES LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2013

STATUTS MODIFIES LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 2022

**TITRE I**

**CONSTITUTION-DENOMINATION – OBJET – SIEGE**

**Article 1<sup>er</sup> - Constitution – dénomination**

Il est fondé, pour une durée illimitée, entre les adhérents aux présents statuts, et à ceux qui y adhéreront ultérieurement, une Association régie par la loi française du 1er juillet 1901, le décret du 16 août 1901, les textes par lesquels ils ont été complétés et modifiés et les présents statuts.

L'Association a pour dénomination « **Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse** » et pour sigle « **AURAV** ».

**Article 2 – Objet**

L'Association a pour objet, dans un souci d'harmonisation des politiques urbaines et de cohérence des projets de ses membres, l'observation de leur territoire commun ainsi que l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre, dans un cadre partenarial, des programmes d'études, notamment, prospectives, permettant la définition de projets d'aménagement, d'urbanisme, de déplacement et de développement économique.

Dans le cadre, notamment de l'article L 132-6 du Code de l'urbanisme, elle a vocation à intervenir, pour le compte de ses adhérents ou de tiers, plus particulièrement dans les domaines de l'urbanisme, de la planification, de la transition énergétique et écologique, de l'habitat et du

logement, du développement économique et social, du génie urbain, de la mobilité, des paysages et de l'environnement, des loisirs, du tourisme, de la formation, culture et communication.

Aux fins de réaliser son objet, l'Association, notamment :

- définit et met en œuvre toute étude et action,
- constitue un centre interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherches, de conseils et de formation,
- enregistre et gère en permanence, par la mise en œuvre d'observatoires, l'évolution des données dans ses domaines de compétence, en ce compris au titre des missions d'observation qui peuvent lui être dévolues par la loi,
- organise la diffusion et la communication de l'ensemble de ses travaux et de ses observations auprès de ses membres, et au-delà en tant que de besoin,

et, plus généralement, est admise à effectuer toutes actions se rattachant directement ou indirectement à cet objet social ou pouvant en favoriser la réalisation et notamment par l'adhésion ou des prises de participation dans des organismes publics ou privés.

### **Article 3 – Sièges social**

Le siège social de l'Association est fixé : 164 avenue de Saint Tronquet – Vacluse Village – Immeuble Le Consulat – 84130 LE PONTET.

Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration.

## **TITRE II**

### **MEMBRES**

### **Article 4 – Membres de l'Association**

L'Association est constituée de membres fondateurs, des membres actifs ainsi que de partenaires associés participant aux activités de l'Association.

Seuls les représentants des membres fondateurs et des membres actifs ont voix délibérative au sein de l'Assemblée Générale, et au Conseil d'Administration, les partenaires associés ayant voix consultative.

En cas de fusion de collectivités territoriales ou de groupements de collectivités territoriales, la nouvelle collectivité territoriale ou le nouveau groupement de collectivités territoriales se substitue, sans formalités, aux collectivités ou aux groupements de collectivités territoriales concernés. Dans ce cas, le Conseil d'administration décide du nombre de représentants de la nouvelle collectivité territoriale ou du nouveau groupement de collectivités territoriales à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Association.

#### 4.1 Membres fondateurs

Sont membres fondateurs de l'Association les personnes morales de droit public et, plus particulièrement, les collectivités territoriales, les groupements de collectivités territoriales qui ont contribué à fonder l'Association :

- l'Etat représenté par quatre représentants désignés par le Préfet de Vaucluse
- le Département de Vaucluse représenté par son Président ou son représentant élu et trois conseillers départementaux,
- la Communauté d'agglomération du Grand Avignon représentée par son Président ou son représentant élu et cinq délégués communautaires,
- la Communauté d'agglomération des Sorgues du Comtat représentée par son Président ou son représentant élu et deux délégués communautaires,
- la Communauté de communes du Pays réuni d'Orange représentée par son Président ou son représentant élu et deux délégués communautaires,
- le Syndicat Mixte SCOT du Bassin de Vie d'Avignon représentée par son Président ou son représentant élu et deux délégués syndicaux.

#### 4.2 Membres actifs

Sont membres actifs de l'Association toute personne morale de droit public et, plus particulièrement, les collectivités territoriales, les groupements de collectivités territoriales ainsi que les établissements publics nationaux locaux qui :

- adhèrent aux présents statuts,
- participent régulièrement aux travaux de l'Association et s'engagent à œuvrer pour la réalisation de son objet,
- sont agréés par le Conseil d'Administration en application de l'article 5.

Sont membres actifs de l'Association à la date de l'approbation des présents statuts :

- le Département du Gard représenté par son Président ou son représentant,
- la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien représentée par son Président ou son représentant élu,
- la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin représentée par son Président ou son représentant élu,
- la Communauté de communes Vaison Ventoux représentée par son Président ou son représentant élu,

- la Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon représentée par son Président ou son représentant élu,
- la Communauté de communes du Pays des Sorgues Monts de Vaucluse représentée par son Président ou son représentant élu,
- la Communauté de communes Rhône Lez Provence représentée par son Président ou son représentant élu,
- la Communauté de communes Sud Luberon représentée par son Président ou son représentant élu,
- la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence représentée par son Président ou son représentant élu,
- le Syndicat Mixte du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux représenté par son Président ou son représentant élu,
- la Ville d'Avignon représentée par son Maire ou son représentant élu et un conseiller municipal,
- la Commune de Pont Saint Esprit représentée par son Maire ou son représentant élu,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse représentée par son Président ou son représentant élu,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard représentée par son Président ou son représentant élu,
- la Chambre d'Agriculture de Vaucluse représentée par son Président ou son représentant élu,
- la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Vaucluse représentée par son Président ou son représentant élu,
- le Parc naturel régional du Mont Ventoux représenté par son Président ou son représentant élu,
- le Parc naturel régional du Luberon représenté par son Président ou son représentant élu.

#### **4.3 Partenaires associés**

Sont partenaires associés, les personnes morales de droit privé ou de droits publics intéressés par le but poursuivi par l'Association en raison, notamment, de leur propre but et qui auront été agréés par les conditions prévues à l'article 5.

Les partenaires associés sont représentés par l'autorité exécutive ou son représentant.

Ils sont exonérés de toute cotisation mais peuvent octroyer des subventions, fonds de concours ou contributions.

Les partenaires associés participent avec voix consultative aux travaux de l'Assemblée Générale et, sur invitation du Président, à ceux du Conseil d'Administration.

Les partenaires associés à la date de l'approbation des présents statuts :

- l'Association Vaucluse Provence Attractivité,
- l'Université d'Avignon et Pays de Vaucluse,
- la Société Publique Locale Territoire Vaucluse,
- l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix (AUPA).

#### **Article 5 – Admission des membres actifs et partenaires associés**

Toute personne morale, de droit public ou de droit privé, démontrant son intérêt pour l'objet de l'Association visé à l'article 2 des présents statuts, peut se porter candidate pour acquérir la qualité de membre actif ou de partenaire associé.

Les candidatures sont formulées auprès du Président et signées par le représentant légal du demandeur.

Le candidat précise la qualité qu'il souhaite acquérir (membre actif ou partenaire associé), étant précisé que la qualité de membre actif est réservée aux seules personnes morales de droit public.

La demande d'admission est présentée par le Président en Conseil d'Administration.

Au moment du vote, le Conseil d'Administration valide la qualité du membre actif ou du partenaire associé et, pour ce qui est des membres actifs et fixe le nombre de représentants qui leur est affecté au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

Le refus d'admission n'a pas à être motivé par le Conseil d'Administration.

#### **Article 6 – Perte de la qualité de membre et de partenaire associé**

La qualité de membre de fondateur se perd par modification des statuts.

La qualité de membre actif ou de partenaire associé se perd par :

- la démission, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée de la décision de l'organe délibérant, adressée au Président l'Association, avec un préavis d'un an. La démission prend effet au 1<sup>er</sup> janvier suivant sa notification sous réserve du respect du préavis de six mois,
- la dissolution pour quelque cause que ce soit des personnes morales.

En outre, la qualité de membre actif ou de partenaire associé se perd par l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour un motif grave. Constitue notamment un motif grave toute infraction aux présents statuts ou tout préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'Association.

Peut également constituer un motif d'exclusion prononcée et décidée par le Conseil d'Administration à la majorité simple, le défaut de cotisation d'un membre actif, à l'issue de deux années consécutives.

Le membre actif ou le partenaire associé est préalablement invité à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir ses explications sur les faits qui motivent son éventuelle exclusion.

Le membre actif ou le partenaire associé exclu ou démissionnaire devra continuer à respecter les engagements, notamment financiers, antérieurs à son exclusion ou sa démission et pouvant produire des effets postérieurement à celle-ci.

### TITRE III

#### ORGANES DE L'ASSOCIATION

##### Article 7 – Assemblée Générale

###### **7.1 Composition**

L'Assemblée Générale comprend l'ensemble des représentants des membres fondateurs et des membres actifs de l'Association.

Chaque représentant des membres fondateurs et des membres actifs dispose d'une voix délibérative.

Les représentants des partenaires associés participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative.

Chaque membre fondateur autre que l'Etat et chaque membre actif peut désigner autant de suppléants que de représentants titulaires dans la limite du nombre de représentants dont il dispose.

Tout représentant empêché, titulaire et suppléant, peut donner pouvoir à un autre représentant d'un membre.

Un même représentant ne peut disposer que de trois pouvoirs.

La qualité de représentant se perd par la démission, la révocation prononcée par l'organe l'ayant désigné, pour les élus, par la perte de leur mandat électoral et le renouvellement total ou partiel de l'assemblée dont il est issu et, pour les personnes désignées en raison de l'exercice de leurs fonctions, par la perte desdites fonctions.

Les membres fondateurs, les membres actifs et les partenaires associés informent le Président de l'Association de tout changement de leur représentant au plus tard dans huit jours dudit changement.

En cas de vacances, pour quelle que cause que ce soit (démission, décès, révocation ou autre), il est pourvu, dans les trois (3) mois de la constatation de la vacance, au remplacement du représentant du membre ou partenaire défaillant. Le remplaçant est désigné dans les mêmes conditions que celles dans lesquelles avait été désigné son prédécesseur. Le mandat de représentation du remplaçant prend fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat du représentant qu'il remplace.

Toutefois, en cas de renouvellement total ou partiel de l'assemblée délibérante des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, les représentants continueront à siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration jusqu'à la désignation de leur successeur par l'assemblée délibérante des membres concernés.



Le Président de l'Association peut inviter à participer à l'Assemblée Générale, sans voix délibérative, toute personne dont la présence paraît utile aux débats.

Participe également à l'Assemblée Générale, avec voix consultative, le Directeur de l'Association.

Les fonctions de représentant de membre ou de partenaire associé au sein de l'Assemblée Générale sont gratuites.

## 7.2 Attributions

L'Assemblée Générale :

- approuve les grandes orientations de l'activité de l'Association et le programme partenarial d'activités proposé par le Conseil d'Administration,
- vote le budget tel que proposé par le Conseil d'Administration ainsi que les éventuelles cotisations,
- entend et approuve les rapports d'activité et financier sur la situation de l'Association,
- nomme le Commissaire aux comptes,
- entend le rapport du commissaire aux comptes,
- approuve les comptes annuels de l'exercice écoulé tel qu'arrêtés par le Conseil d'Administration,
- procède à la modification des statuts, à la dissolution de l'Association et à la dévolution de ses biens, à sa fusion ou à sa transformation,
- délibère sur toutes les questions à l'ordre du jour.

## 7.3 Fonctionnement

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice comptable, à l'initiative du Président ou à la demande d'un tiers au moins des représentants des membres fondateurs ou des membres actifs.

Les convocations sont faites par écrit adressées par tout moyen adéquat (lettre simple, courrier électronique, etc.), contenant l'ordre du jour, la date, le lieu de réunion au moins quinze (15) jours avant la date fixée.

Tout représentant d'un membre fondateur ou d'un membre actif qui désirerait voir porter une question à l'ordre du jour doit en aviser le Président par courrier au moins huit (8) jours avant la date de la réunion. Dans ce cas, le point rajouté à l'ordre du jour fera l'objet d'une information en début de séance.

Il est établi une feuille de présence émargée par chaque représentant des membres en entrant en séance avec mention de l'éventuel pouvoir qu'il détienne. Le Président y ajoute le nom des représentants participant à l'Assemblée en visioconférence. La liste est certifiée par le Président.

L'Assemblée Générale ne délibère valablement que si la moitié des représentants des membres fondateurs et des membres actifs sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée, avec le même ordre du jour, dans un délai de quinze (15) jours. Lors de cette deuxième réunion, l'Assemblée Générale délibère valablement sans condition de quorum.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des voix des représentants des membres fondateurs et des membres actifs présents ou représentés.

Toutefois sont prises à la majorité des deux tiers (2/3) des voix des représentants des membres fondateurs et des membres actifs présents ou représentés, les délibérations portant sur :

- les modifications des présents statuts,
- la dissolution de l'Association,
- la désignation du ou des bénéficiaires de l'actif net à l'issue des opérations de liquidation.

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils sont cosignés par le Président et le Secrétaire ou le Trésorier.

Les procès-verbaux des Assemblées sont tenus à la disposition des représentants des membres qui peuvent les consulter au siège de l'Association ou en demander copie au Président.

Sur décision du Président, l'Assemblée Générale peut se tenir partiellement ou exclusivement par des moyens de visioconférence permettant l'identification des représentants des membres lors des débats et du vote.

## **Article 8 – Conseil d'Administration**

### **8.1 Composition**

Le Conseil d'Administration est composé à la date d'approbation des présents statuts des nouveaux membres fondateurs et des membres actifs de l'Association dans les conditions suivantes :

- l'Etat représenté par deux représentants,
- le Département du Vaucluse représenté par deux représentants,
- le Département du Gard représenté par un représentant,
- la Communauté d'agglomération du Grand Avignon représentée par trois représentants,
- la Communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat représentée par deux représentants,
- la Communauté de communes du Pays Réuni d'Orange représentée par deux représentants,
- le Syndicat Mixte SCOT du Bassin de Vie d'Avignon représentée par deux représentants,
- la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien représentée par un représentant,

- la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin représentée par un représentant,
- la Communauté de communes Vaison Ventoux représentée par un représentant,
- la Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon représentée par un représentant,
- la Communauté de communes du Pays des Sorgues Monts de Vaucluse représentée par un représentant,
- la Communauté de communes Rhône Lez Provence représentée par un représentant,
- la Communauté de communes Sud Luberon, représentée par un représentant,
- la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence représentée par un représentant,
- le Syndicat Mixte du SCoT de l'Arc Comtat Ventoux représenté un représentant,
- la Ville d'Avignon, représentée par un représentant,
- la Commune de Pont Saint Esprit représentée par un représentant,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse représentée par un représentant,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard représentée par un représentant,
- la Chambre d'Agriculture de Vaucluse, représentée par un représentant,
- la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Vaucluse par un représentant,
- le Parc naturel régional du Mont Ventoux représenté par un représentant,
- le Parc naturel régional du Luberon représenté par un représentant.

Les administrateurs sont désignés par le membre concerné nécessairement parmi ses représentants au sein de l'Assemblée Générale.

Les fonctions d'administrateurs cessent :

- par la démission,
- par le décès,
- par la perte de la qualité de représentant de membres à l'Assemblée Générale,
- et pour les administrateurs désignés soit en raison de leur qualité d'élu ou de représentant de l'Etat soit par la perte de leur qualité ou de leur mandat.

Sauf dans les trois premiers cas il est toutefois précisé que les fonctions d'administrateur ne cessent qu'au jour de la désignation de leur successeur.

En cas de vacances pour quelle que cause que ce soit, notamment lorsqu'un administrateur perd la qualité ou le mandat électoral en raison duquel il a été désigné, les membres de l'Association, désignent dans les mêmes conditions que celles exposées ci-avant, un remplaçant.

La fonction d'administrateur est gratuite. Seuls les frais de mission peuvent être remboursés sur justificatifs après accord du Conseil d'Administration.

Siègent également au Conseil d'Administration, avec voix consultative, le Directeur et, sur invitation du Président, tout ou partie des représentants des partenaires associés.

## 8.2 Attributions

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer et administrer l'Association, dans les limites de son objet et sous réserve des compétences exclusives de l'Assemblée Générale.

En particulier, le Conseil d'Administration :

- agréer les demandes d'adhésion des membres actifs et des partenaires associés et fixe le nombre de représentants qui leur sont affectés,
- décide de la perte de la qualité des membres actifs et des partenaires associés,
- élit, parmi les représentants des membres fondateurs, le Président, un ou plusieurs Vice-Présidents, le Trésorier et le Secrétaire pour une durée de six ans et ce de manière à ce que chaque membre fondateur puisse exercer l'une de ces fonctions. Leur mandat est renouvelable, En cas de perte de mandat pour quelque raison que ce soit, le Conseil d'Administration, lors de sa prochaine séance, procède à une nouvelle désignation, le remplaçant exerçant le mandat concerné pour la durée résiduelle du mandat initial,
- arrête les orientations stratégiques de l'Association et le projet de programme partenarial d'activités soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale,
- approuve le budget ainsi que les éventuelles cotisations, soumis à approbation de l'Assemblée Générale, sur la base de ce budget, peuvent être appelées, à titre provisoire, les cotisations des membres ainsi que leurs contributions et celles des partenaires associés,
- examine les projets de rapports sur les activités, la gestion et sur la situation financière et morale de l'Association, soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.
- arrête les comptes annuels de l'exercice clos,
- nomme et révoque le Directeur sur proposition du Président,
- autorise tous actes ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale,
- approuve, en tant que de besoin, le règlement intérieur,
- peut donner délégation au Président ou au Trésorier pour la gestion courante, administrative et financière de l'Association,
- prend toutes décisions relatives à la gestion et à la conservation du patrimoine de l'Association, et notamment, celles relatives à l'emploi des fonds, à l'éventuelle prise à bail de locaux nécessaires à la réalisation de l'objet de l'Association,
- décide d'adhérer ou de prendre toute participation dans un organisme ou une société existante ou à créer concourant à l'objet de l'Association défini à l'article 2,
- propose les modifications de statuts et, le cas échéant, la dissolution de l'Association, soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale,

- de façon générale, délibère sur toutes les questions à l'ordre du jour.

### **8.3 Fonctionnement**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux (2) fois par an, sur convocation du Président. La convocation et l'ordre du jour doivent être transmis à chaque administrateur par lettre simple ou courrier électronique huit jours avant la date de réunion. La convocation indique le lieu de réunion.

Le Conseil d'Administration peut valablement être convoqué à la demande du tiers au moins des administrateurs en respectant les mêmes formalités.

Tout administrateur peut demander au Président, au plus tard deux (2) jours avant la séance, l'inscription à l'ordre du jour, de toute question qui lui paraît opportune. Dans ce cas, cette question fera l'objet d'une information en début de séance.

Tout administrateur absent ou empêché peut donner à un autre administrateur mandat de le représenter. Un administrateur ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

Sauf exception des règles propres à l'octroi d'un pouvoir des administrateurs, un même administrateur ne peut représenter, au sein du Conseil d'Administration, plusieurs membres.

Les délibérations sont adoptées à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés, à l'exception des délibérations portant sur l'exclusion d'un membre qui sont prises, hors présence du ou des représentants de celui-ci, à la majorité des deux-tiers (2/3) des administrateurs présents ou représentés.

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président.

Sur décision du Président, le Conseil d'Administration peut se tenir partiellement ou exclusivement par des moyens de visioconférence permettant l'identification des administrateurs lors des débats et du vote.

### **8.4 Comité Technique**

Le Conseil d'Administration peut être assisté par un Comité Technique qui émet des avis et des conseils destinés à éclairer en vue des décisions à prendre, notamment concernant la préparation et le suivi du programme partenarial d'activité.

## **Article 9 – Président**

Le Président cumule les qualités de Président du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Il assure la gestion quotidienne de l'Association, agit pour le compte de l'Association qu'il représente, et notamment, à ce titre :

- représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet,

- convoque l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration, en fixe l'ordre du jour et préside leurs séances, prépare leurs travaux et soumet chaque année le rapport moral de l'Association,
- invite toute personne qu'il juge utile à assister aux réunions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration et notamment les partenaires associés
- exécute les décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration,
- ordonnance les dépenses et contrôle l'exécution du budget,
- représente l'Association en défense et, après autorisation du Conseil d'Administration, sauf urgence, agit en justice et consent toutes transactions, au nom de l'Association,
- signe tout contrat d'achat ou de vente et, plus généralement, tous actes et tous contrats nécessaires à l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration,
- avise le commissaire aux comptes des conventions mentionnées à l'article L.612-5 du Code de Commerce, dans le délai d'un mois à compter du jour où il en a connaissance,
- prend les décisions relatives à la création ou la suppression d'emplois dans le cadre du budget approuvé par le Conseil d'Administration,
- recrute et licencie le personnel,
- peut déléguer partiellement ses pouvoirs et sa signature, d'une manière permanente ou temporaire, sous sa responsabilité, au Trésorier ou au Directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, les Vice-Présidents, dans l'ordre de leur désignation, exercent les fonctions de Président.

#### **Article 10 – Trésorier**

Le Trésorier tient ou fait tenir sous sa responsabilité, une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées, rend compte de la gestion financière au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale, et présente les comptes annuels à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Il souscrit tout emprunt au nom de l'Association avec l'accord écrit du Président. Il peut, sous le contrôle du Président, procéder ou faire procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes. Il gère, ou fait gérer sous son contrôle, le fonds de réserve et la trésorerie de l'Association.

Il peut déléguer partiellement ses pouvoirs et sa signature, sous sa responsabilité, au Directeur,

#### **Article 11 - Secrétaire**

Le Secrétaire rédige, ou fait rédiger, les procès-verbaux des réunions, de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'Association.

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire, ses attributions sont exercées par l'un des Vice-Présidents ou un administrateur désigné par le Président.

### **Article 12 – Directeur**

Le Directeur est nommé par le Conseil d'Administration sur proposition du Président. Sauf démission, il est mis fin à ses fonctions de la même façon.

Il est placé sous l'autorité du Président.

Le Directeur assiste le Président et le Trésorier pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Sous l'autorité du Président, le Directeur :

- dirige et organise les services de l'Association,
- dirige, anime et coordonne notamment les organes d'études,
- assure l'exécution du programme partenarial d'activités et les études par tous moyens mis à sa disposition,
- prépare le budget annuel et assure la gestion administrative, financière et sociale de l'Association.

Il est statutairement autorisé à recevoir les délégations de pouvoirs et/ou de signature nécessaires à l'exercice de ses fonctions. Ces délégations seront attribuées par les organes de gouvernance de l'Association en fonction des pouvoirs qui leurs sont statutairement réservés. Le Directeur a la possibilité de subdéléguer après en avoir au préalable informé l'organe statutaire délégant.

Le Directeur assiste de droit, avec voix consultative, aux réunions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

Il rend compte régulièrement au Président de l'exercice de sa mission et des difficultés rencontrées.

Le Directeur ne peut prendre ou conserver un intérêt ou occuper une fonction dans les entreprises traitant avec l'Association.

## **TITRE IV**

### **REGIME FINANCIER ET COMPTABLE**

### **Article 13 – Ressources**

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations des membres actifs,
- des subventions des membres et partenaires associés,

- des subventions, contributions et fonds de concours de collectivités territoriales, de groupements de collectivités territoriales, d'établissements publics et de tous autres organismes publics et privés, non membres ou partenaires associés de l'Association, intéressés aux études et actions de l'Association,
- des produits des études et des prestations de services effectuées par contrat pour le compte des membres fondateurs, des membres actifs, des partenaires associés ou de tiers,
- des apports en personnel comme en bien matériel,
- des produits financiers éventuels et des emprunts qu'elle serait autorisée à contracter,
- des produits de la vente et de la location de biens meubles ou immeubles,
- des dons et legs,
- de toutes autres ressources qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

Les membres fondateurs et les membres actifs s'attachent à ce que les ressources financières de l'Association soient pérennisées, notamment par la formalisation de conventions cadres pluriannuelles.

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés au nom de celle-ci.

#### **Article 14 – Gestion**

L'Association ne donne lieu ni à la réalisation, ni au partage de bénéfices.

L'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges correspondantes est reporté sur l'exercice suivant.

Au cas où les charges dépasseraient les recettes de l'exercice, l'Assemblée Générale devra statuer sur le report du déficit sur l'exercice suivant et sur les mesures à prendre pour rééquilibrer le budget.

#### **Article 15 – Budget**

Le budget est établi conformément aux circulaires et directives de l'administration.

Le budget est approuvé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Il inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice

Il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs de l'Association.

L'ordonnateur est le Président.

#### **Article 16 – Comptabilité**

L'Association établit dans les six mois qui suivent la clôture de chaque exercice social, des comptes annuels selon les normes du plan comptable général.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.



Le contrôle des comptes de l'Association devra être effectué par un commissaire aux comptes nommé par l'Assemblée Générale et exerçant leur mission conformément à la loi.

## **TITRE V**

### **DISPOSITIONS GENERALES**

#### **Article 17 – Responsabilité des membres**

L'Association répond seule des engagements contractés en son nom auprès des tiers.

Aucun de ses membres ne pourra être tenu responsable sur son patrimoine propre, des dettes de l'Association envers les tiers.

#### **Article 18 – Modification des statuts**

Les statuts pourront être modifiés par décision de l'Assemblée Générale prise à la majorité des deux tiers (2/3) des représentants des membres actifs présents ou représentés.

#### **Article 19 – Dissolution**

L'Assemblée Générale peut décider la dissolution de l'Association à la majorité des deux tiers (2/3) des représentants des membres fondateurs et des membres actifs présents ou représentés.

En cas de dissolution, volontaire ou forcée, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation des biens de l'Association.

La personnalité morale de l'Association subsiste pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Après l'exercice éventuel du droit de reprise par l'apporteur, l'actif net est, s'il y a lieu, dévolu conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et à l'article 15 du décret du 16 août 1901.

#### **Article 20– Règlement intérieur**

En tant que de besoins, un règlement intérieur peut être établi par le Président et approuvé par le Conseil d'Administration afin de préciser et de compléter les règles de fonctionnement de l'Association.

#### **Article 21– Personnel**

Le personnel de l'Association est employé dans le cadre de contrats de droit privé, à durée indéterminée ou déterminée, ou sous toute autre forme autorisée par le Code du travail.

L'Association peut néanmoins recruter des agents de l'Etat et des collectivités territoriales placés en position de détachement, de mise à disposition, en disponibilité ou en congé spécial, dans les conditions prévues par les textes régissant la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale.

### Article 22 - Formalités administratives

Les présents statuts annulent et remplacent, à cette date, ceux approuvés par l'Assemblée Générale en date du 28 juin 2013.

Le Président ou tout représentant désigné par lui doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 tant au moment de la création de l'Association qu'au cours de son existence ultérieure.

Faits à Le Pontet, le 27 juin 2022  
En deux exemplaires originaux

**Secrétaire de l'AURAV**

Agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse  
Vaucluse Village  
Immeuble le Consulat  
164 Avenue de Saint Tronquet  
84130 LE PONTET  
Tél: 04 90 82 84 80 - Fax: 04 32 76 38 60  
contact@aurav.org  
Siret: 479 532 012 00024 Ape 7111Z

**Président de l'AURAV**

Agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse  
Vaucluse Village  
Immeuble le Consulat  
164 Avenue de Saint Tronquet  
84130 LE PONTET  
Tél: 04 90 82 84 80 - Fax: 04 32 76 38 60  
contact@aurav.org  
Siret: 479 532 012 00024 Ape 7111Z